



Réunion du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf septembre, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 02/09/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier

Excusés : LAMY Dolorès (a donné pouvoir à CHARRET Thierry) / **formant la majorité des membres en exercice.**

MME DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°34/2025

Maintien de la cantine à 1€ : tarification sociale du restaurant scolaire de Chazemais

CONSIDÉRANT que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que la cantine scolaire permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de donner à chaque enfant les moyens de la réussite et de réduire les risques d'impayés de cantine pour la collectivité ;

VU que la commune éligible à la dotation solidarité rurale « Péréquation » (D.S.R) peut bénéficier de l'aide de l'Etat correspondante à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € (ce dispositif sera reconduit en décembre 2025 pour les trois années à venir) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026, une tarification sociale pour le restaurant scolaire de l'école Hubertine AUCLERT.

DÉCIDE de fixer les conditions tarifaires selon 4 tranches dont deux inférieures ou égales à 1€, réservées aux familles dont le quotient familial CAF va de 0 à 1000 € :

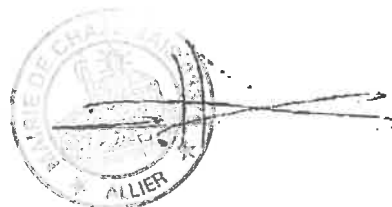
Quotient familial €	Tarif cantine
0 - 499	0,90 € pour tous les élèves
500 - 1 000	1 € pour tous les élèves
Supérieur à 1 000	2 € pour les élèves résidents CHAZEMAIS
Supérieur à 1 000	2,15 € pour les élèves des communes extérieures

DÉCIDE de maintenir son engagement dans la convention triennale intitulée « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement (A.S.P) pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

AUTORISE le Maire à encaisser l'aide de l'Etat de 3 € versée uniquement pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1 €. Au moment de l'inscription, les familles sont sollicitées, pour fournir leurs attestations de ressources et la composition du foyer ou directement le quotient familial de la CAF.

ADOpte à l'unanimité la délibération (11 voix POUR comprenant 1 pouvoir).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 10 septembre 2025
Le Maire, M. LECLERC Christophe





Réunion du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf septembre, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 02/09/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier

Excusés : LAMY Dolorès (a donné pouvoir à CHARRET Thierry) /formant la majorité des membres en exercice.

MME DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°35/2025

Tarif du restaurant scolaire pour les adultes / année scolaire 2025 - 2026

VU l'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires,

VU le décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006 qui précise que le prix de la restauration scolaire est désormais fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU le code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le prix des repas pour l'année scolaire 2025/2026 à : **3,55 euros** pour les adultes qui fréquentent régulièrement ou exceptionnellement la cantine scolaire (enseignant, assistant d'éducation, employés communaux...)

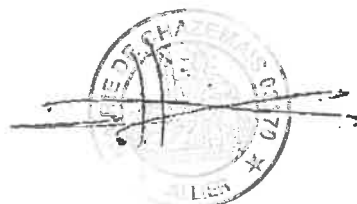
DÉCIDE de ne pas augmenter le tarif pratiqué l'an dernier et de ne pas répercuter sur les convives, les tarifs pratiqués par la société S.T.B. Le repas facturé à la commune est de 4,10 € TTC (sans augmentation pour l'année à venir).

Il est rappelé que la tarification sociale s'applique aux élèves.

AUTORISE le Maire à facturer et à encaisser le paiement des repas servis à la cantine scolaire de Chazemais.

ADOpte à l'unanimité la délibération (11 voix POUR comprenant 1 pouvoir).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 10 septembre 2025
Le Maire, M. LECLERC Christophe





Réunion du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf septembre, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 02/09/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier

Excusés : LAMY Dolorès (a donné pouvoir à CHARRET Thierry) / **formant la majorité des membres en exercice.**

MME DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°36/2025

Maintien des tarifs de la garderie périscolaire « Les Oursons » à compter du 1^{er} septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire « Les Oursons » de la façon suivante :

	Matinées	Après Midi
Enfants de Chazemais	2,35 euros	3,00 euros
Enfants de Audes et St Désiré	3,50 euros	4,15 euros

Les tarifs sont forfaitaires par séance, quelle que soit la durée de fréquentation.

DÉCIDE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE le Maire à facturer et encaisser le paiement des gardes à l'article 7066.

ADOpte à l'unanimité la délibération (11 voix **POUR** comprenant 1 pouvoir).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 10 septembre 2025
Le Maire, M. LECLERC Christophe





Réunion du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf septembre, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 02/09/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier

Excusés : LAMY Dolorès (a donné pouvoir à CHARRET Thierry) / **formant la majorité des membres en exercice.**

MME DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°37/2025

Redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de M. le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (ORANGE en l'espèce) de **2021 à 2025** comme suit : réf. tableau annexé : 40 euros le tarif de base aérien, 30 euros le tarif de base sous sol et 20 euros le tarif d'emprise au sol, auquel s'applique un coefficient d'actualisation.

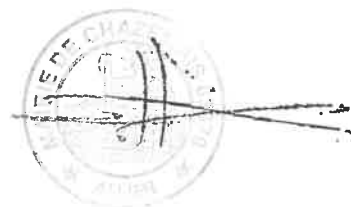
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE : - d'appliquer les tarifs maxima prévus par décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE, comme décrits dans le tableau annexé,

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- De recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- De mandater M. le Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité la délibération (11 voix POUR comprenant 1 pouvoir).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 10 septembre 2025
Le Maire, M. LECLERC Christophe





Réunion du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf septembre, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 02/09/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier

Excusés : LAMY Dolorès (a donné pouvoir à CHARRET Thierry) /formant la majorité des membres en exercice.

MME DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°38/2025

Frais annexes aux travaux portant sur les réhabilitations de la Maison du Garde en tiers-lieu et de la grange en halle culturelle, 1 Place de l'église - programme d'investissement n°231

CONSIDÉRANT l'inscription budgétaire à l'exercice 2025 pour la réalisation de travaux d'investissement sur le bâti communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de raccordements de ce bâti et de frais annexes aux travaux, pour finaliser le chantier de réhabilitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'effectuer les travaux dits *fluides* :

- le raccordement ENEDIS selon un devis de 877,20 € TTC
- le raccordement ORANGE selon un devis à venir, en cours d'élaboration. Il est prévu que le bâtiment soit aussi desservi par la fibre optique.
- l'installation d'un ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF par l'entreprise LESCURAT selon un devis de 15 709.20 € TTC (réf délib.31-2024 du 28 mai 2024, au moment du choix de l'entrepreneur).
- l'ouverture du compteur d'eau au nom de la commune par le SIVOM

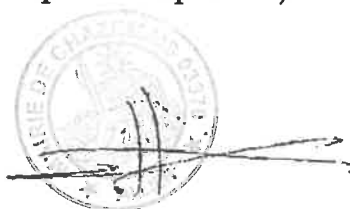
DÉCIDE d'effectuer les travaux dits *autres* :

- la restauration d'un puits, avec la même idée de conservation du patrimoine bâti, selon un devis de Max SEVRET, ferronnier d'art, de 3 336 euros TTC.
- l'installation d'une enseigne « Maison du garde » par SIGNARAMA, de 1 000 euros HT auxquels il conviendra d'ajouter les frais de pose et de déplacement.

Le Maire, signera tous les documents en lien avec ces dépenses qui seront mandatées et rattachées au programme d'investissement n°231.

ADOpte à l'unanimité la délibération (11 voix POUR comprenant 1 pouvoir).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 10 septembre 2025
Le Maire, M. LECLERC Christophe



Réunion du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf septembre, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 02/09/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier

Excusés : LAMY Dolorès (a donné pouvoir à CHARRET Thierry)
/formant la majorité des membres en exercice.

MME DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°39/2025

**Signature convention de partenariat avec ELDORA PRODUCTIONS,
animation festive vendredi 19 septembre 2025**

CONSIDÉRANT la volonté des élus de rendre festive la visite de chantier ouverte au public le vendredi 19 septembre à la Maison du garde, futur nouvel E.R.P de la commune ;

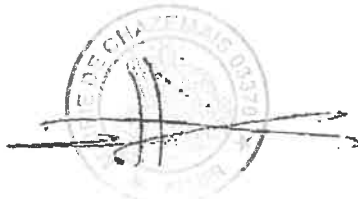
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME la signature d'une convention de partenariat avec ELDORA PRODUCTIONS, pour un montant de 200,00 euros TTC, concernant la prestation du Groupe AXSES le vendredi 19 septembre.

DÉCIDE de confier à Jean-Pierre CHAUVET et Cendrine MALÉZÉ l'organisation d'un vendredi festif, le 19 septembre 2025, au chantier de la Maison du Garde, 1 place de l'église.

ADOpte à l'unanimité la délibération (11 voix **POUR** comprenant 1 pouvoir

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 10 septembre 2025
Le Maire, M. LECLERC Christophe



Réunion du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf septembre, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 02/09/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier

Excusés : LAMY Dolorès (a donné pouvoir à CHARRET Thierry) / **formant la majorité des membres en exercice.**

MME DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°40/2025

Mise à disposition des associations du garage et d'une pièce annexe de la Mairie, des vestiaires du stade Aimé DENIZOT et d'un logement communal

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes formulées par les associations de la commune de Chazemais et leurs besoins en locaux ;

Sous le contrôle du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire décide d'acter la mise à disposition des associations communales, quatre types de locaux communaux situés dans le bourg de Chazemais. Le prêt des salles se fait à titre gracieux.

Garage de la Mairie - 1 Route de Vallon-en-Sully / Comité des Fêtes

Salle annexe - 1 Route de Vallon-en-Sully / Amicale Laïque

Logement communal - 7 Route de Vallon-en-Sully / Amicale Laïque

Vestiaire du stade Aimé DENIZOT - Route de Saint-Désiré / A.C.C.A Chasseurs

Les associations communales peuvent disposer de ces locaux communaux sur la base d'une convention, pour leur stockage de matériel et leurs activités régulières.

Le Maire signera avec les Présidents des associations ces conventions qui rendront formelles les conditions d'utilisations des salles communales.

ADOpte à l'unanimité la délibération (11 voix POUR comprenant 1 pouvoir).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 10 septembre 2025
Le Maire, M. LECLERC Christophe

